



Règlement intérieur Radio Laser 2025-2026

Ce règlement intérieur vise à compléter les statuts adoptés par l'Assemblée Générale du 8 avril 2019. Il précise les règles de fonctionnement de Radio Laser et s'impose à tous les membres et utilisateurs de l'association : bénévoles, salarié.e.s, volontaires, stagiaires, invité.e.s.

1. Éthique

Les membres s'engagent à respecter l'éthique de l'association ainsi que la convention signée avec l'ARCOM (Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique). En particulier :

- Propagande politique, idéologique ou religieuse interdite.
- Le contenu des émissions ne doit en aucun cas porter préjudice à quiconque.

2. Respect Mutuel

Les membres s'engagent à respecter les convictions et opinions de chacun et coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle et d'estime réciproque.

3. Fonctionnement

- Respect des horaires d'arrivée, de départ et des émissions à l'antenne.
- Tenue correcte exigée, état de sobriété obligatoire.
- Cotisations dues avant le 15 octobre ou le mois suivant l'arrivée des nouveaux bénévoles.

4. Locaux et Matériel

Toute personne utilisant les locaux et le matériel engage sa responsabilité civile en cas de dégradation et/ou détérioration.

- Les locaux doivent être maintenus propres, en particulier les studios après chaque émission.
- Respect des consignes de sécurité et des espaces communs.
- L'utilisation de la connexion internet et des téléphones est réservée aux activités de l'association.
- Téléchargements illégaux interdits. Respect des droits d'auteur pour la musique et les images.
- Toute personne qui ne respecte pas cette interdiction sera tenue responsable.
- Interdiction de fumer et/ ou vapoter dans les locaux. Téléphones en mode avion ou silencieux dans les studios.

- Le studio est ouvert aux salariés, aux stagiaires et volontaires et aux bénévoles animateurs adhérents de l'association.
- Présence d'un tiers uniquement avec validation du directeur ou du responsable des programmes.
- Boissons et nourriture interdites dans les studios.
- Pas de modification des installations ou branchements sans autorisation.

5. Représentation

- Toute représentation de la radio lors d'événements (réunions, concerts, festivals...) nécessite l'autorisation préalable du directeur.
- Les accréditations ne peuvent pas être demandées directement.

6. Sanctions


Le non-respect de ce règlement peut entraîner des sanctions (avertissement par courrier recommandé ou renvoi de l'association en cas de faute lourde).

Ce règlement peut être modifié et complété par le conseil d'administration en fonction des besoins.

Alexandre Piel
Président de Radio Laser
Signature



Laurent Montovert
Directeur d'antenne
Signature



RADIO LASER
Espace Galatée
Rue du Cdt Charcot
35580 GUICHEN
Tel. 02 99 57 06 20

Date :
Nom et Prénom du/de la bénévole

Signature